

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE – COMMUNE DE
CONDRIEU**

DECISION 2026 – 18

TARIFICATION STRUCTURE GONFLABLE

ALSH – VACANCES AVRIL

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles R227-1, R227-14, R227-15, R-227-16, R227-17 ;

Considérant que pour couvrir financièrement l'animation organisée par l'ALSH lors des vacances scolaires d'Avril, il convient de procéder à la mise en place d'un tarif exceptionnel ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer le tarif par enfant à un montant de 4,00 € pour l'animation ;

Article 2 : De prévoir que le produit de la sortie sera encaissé par la régie du Pôle enfance jeunesse.

Condrieu, le 03/03/2026

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.